

Le présent document a vocation à vous présenter les principales garanties et exclusions du contrat. En aucun cas il ne constitue un document contractuel. Les informations précontractuelles et contractuelles complètes sont fournies au client dans la Notice d'Information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

D'une Assurance Tous Risques Matériels en inclusion du contrat de location matériel audiovisuel via la plateforme Lightyshare.

Est couvert l'indemnisation de tous dommages matériels directs, destruction, ou perte, vol y compris détournement et disparition des biens assurés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les biens assurés sont les matériels audiovisuels amateurs, professionnels ou semi-professionnels appartenant à l'assuré et donné en location à des tiers via la plateforme Lightyshare.
- ✓ Sont couverts les drones, si et seulement si les conditions suivantes sont respectées : utilisation conforme :
 - Aux règles de bonnes conduites en vigueur établit par la Direction Générale de l'Aviation Civile.
 - A la réglementation en vigueur.
 - La garantie couvre si la valeur du drone est inférieure ou égale à 8.000 Euros
- ✓ Sont couverts les dommages survenus au cours des opérations de montage, démontage, déplacement et utilisation.
- ✓ Sont couverts les dommages survenus pendant les opérations de transport terrestre, aérien ou maritime, 24H sur 24, y compris pendant les opérations de chargement et déchargement.
- ✓ Sont couverts les disparitions, destructions et détériorations des biens assurés à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol commis :
 - Pendant les opérations de montage et de démontage, avec ou sans effraction,
 - Pendant les heures d'utilisation, avec ou sans effraction,
 - Pendant les périodes de stockage :
 - Après effraction des locaux renfermant les biens garantis,
 - Après agression sur toute personne présente sur place y compris le personnel de gardiennage.
- ✓ Sont couverts les dommages résultant de l'action de l'électricité. Il faut entendre tout dysfonctionnement

d'ordre électrique ayant une origine accidentelle constatée.

- ✓ L'Assureur garantit les dommages directs subis par les biens à l'occasion de leur transport y compris les opérations de chargement et déchargement ainsi que les disparitions, destructions, détériorations résultant d'un vol ou d'une tentative de vol au cours du transport.

La garantie du vol des biens en cours de transport terrestre n'est acquise qu'aux conditions suivantes :

- Vol commis dans un véhicule avec vol du véhicule ou vol par effraction, à l'exclusion des vols dans un véhicule comportant des parties toilées, ou vol dans le cadre d'un transport en deux roues,
- Vol entre 21h00 et 7h00 sous réserve que le véhicule se trouve dans un garage entièrement clos, fermé ou gardienné.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens ne faisant pas partie du contrat de location conclu entre le propriétaire du matériel et le locataire.
- ✗ les conséquences de la Responsabilité civile de l'Assuré/Locataire.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages aux biens suivants : films, pellicules, piles, bandes magnétiques numériques et tête de lecture.
- ! Les dommages qui seraient, à dire d'expert, la conséquence de l'usure ou du défaut d'entretien des biens assurés, y compris en ce qui concerne les lampes et tubes,
- ! Les dommages d'ordre esthétique, taches, graffiti, bombages, brûlures de cigarettes et autres articles de fumeurs,
- ! Les dommages résultant d'un vice interne à l'appareil,

- ! Les dommages dus à l'humidité, la condensation, la corrosion, la sécheresse, la présence de poussière ou aux variations de température,
 - ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'Assuré lui-même et/ou ses préposés, ou toute personne ayant la garde du matériel,
 - ! Les dommages résultant d'une mise sous séquestre, saisie, confiscation, destruction ou réquisition sur ordre des autorités civiles, militaires ou douanières, *sauf dans le cas où aucune irrégularité n'a été commise par l'Assuré ou par les personnes qui ont la garde des biens assurés.*
 - ! Les dommages occasionnés par un des événements suivants :
 - ! la guerre étrangère (il appartient à l'assuré de prouver que le sinistre résulte d'un autre fait),
 - ! la guerre civile (il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de cet événement).
 - ! Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par :
 - ! des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome,
 - ! tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou toute autre source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire ou trouvent leur origine dans la fourniture de biens ou de services
- concernant une installation nucléaire à l'étranger ou frappent directement une installation nucléaire,
- ! toute source de rayonnement ionisants (en particulier tout radio-isotope) utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire et dont l'assuré ou toute personne dont il répond à la propriété, la garde ou l'usage ou dont il peut être tenu pour responsable du fait de sa conception, de sa fabrication ou de son conditionnement.
 - ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré visés à l'article 311-12 du nouveau code pénal, par ses représentants légaux ou ses préposés.
 - ! Les dommages de mouille en cours de transport lorsque que le véhicule n'est ni bâché, ni protégé ou lorsque L'étanchéité ou le bâchage du véhicule utilisé pour le transport est notoirement défectueux,
 - ! Les dommages résultant d'un emballage insuffisant ou défectueux,
 - ! Les vols de biens transportés dans des véhicules bâchés,
 - ! Les dommages causés par la pluie, la grêle ou la neige lorsque les biens assurés se trouvent en plein air alors que ces derniers ne sont pas conçus pour cette utilisation.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Prendre connaissance de la Notice d'Information valant Conditions Générales ainsi que du Certificat d'Adhésion et les conserver.
- Déclarer un sinistre éventuel au plus tard dans les 5 jours ouvrés dès la connaissance du sinistre par le Bénéficiaire / Propriétaire et/ou l'Assuré /Locataire. Ce délai est ramené à 48h en cas de vol.
- Transmettre les justificatifs recevables et nécessaires au traitement du dossier sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez régler la cotisation d'assurance dans son intégralité, en ligne sur le site internet de Lightyshare, lors de la location de matériel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du présent contrat prennent effet dès lors que le matériel est confié à l'Assuré /Locataire par le Bénéficiaire / Propriétaire, et expire au moment de sa restitution, ce en tous lieux, y compris durant les transports.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation n'est pas possible en raison de la nature temporaire du contrat